

## A VOS IDÉES CRÉATIVES!



Que diriez-vous de partager nos bons plans en temps de crise? Pour cela vous pouvez consulter le Blog : <https://s-unir-pour-st-hilaire-st-mesm.eklablog.com/>

Et que diriez vous de pouvoir mettre à l'honneur toutes vos créations faites durant cette période de confinement, que ce soit des objets insolites réalisés avec des chutes de bois, de matériaux divers, de peinture , des dessins, des découpages, toutes les bonnes idées qui vous occupent vous et vos enfants .



La municipalité vous propose de pouvoir exposer et mettre à l'honneur toutes « vos œuvres » sur le mail, en temps voulu, et par la même occasion fêter la fin du confinement en musique et en applaudissements pour remercier tous ceux qui se sont engagés durant cette période difficile auprès des autres, ce qui voudra dire que nous aurons vaincu le virus.



Mais il ne faut malgré tout pas oublier la réussite scolaire des enfants, voici quelques ressources éducatives gratuites :

- \* <https://apprendre-a-la-maison.loiret.fr>
- \* <https://www.loiretek.fr/>

Il en existe bien évidemment beaucoup d'autres!



Vous pouvez également proposer votre aide sur la plateforme destinée aux français qui sont prêts à agir pour la solidarité nationale : <https://www.economie.gouv.fr/lancement-plateforme-mobilisation-citoyenne-jeuxaidergouv.fr>



Ne pas jeter sur la voie publique



# LE PETIT HILAIROIS

Avril 2020 N°65

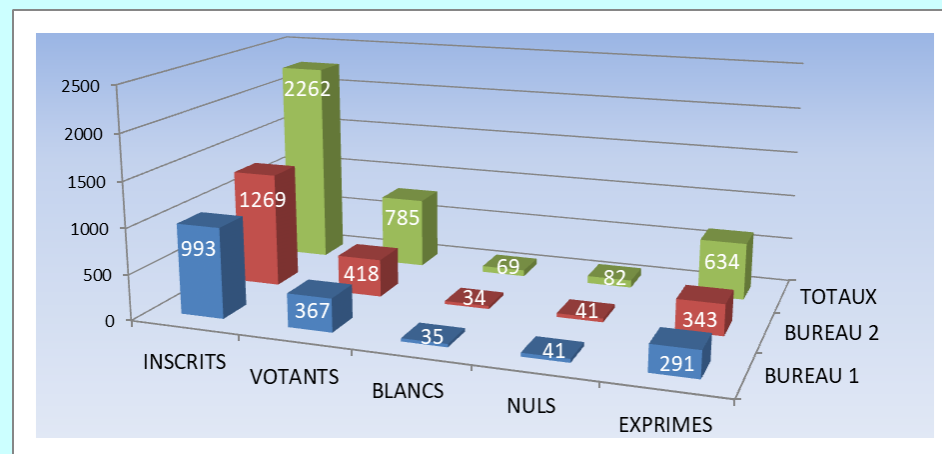
## CONSEIL MUNICIPAL



Suite à l'annonce du gouvernement, l'installation du nouveau Conseil Municipal n'a pas pu avoir lieu comme initialement prévu le vendredi 20 mars dernier. De ce fait, le Conseil Municipal et son Maire, Patrick PINAULT continueront de gérer les affaires courantes de la Commune jusqu'à nouvel ordre.

## RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le premier tour des élections s'est déroulé le dimanche 15 mars dernier, une seule liste en lice « S'Unir pour Saint-Hilaire » menée par M. Stéphane CHOUIN. Un petit aperçu des résultats :



## Prenez-soin de vous, restez chez vous !

### CONFINEMENT : CE QUI EST INTERDIT, CE QUI EST PERMIS



Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire depuis mardi 17 mars à 12h et jusqu'au 15 avril minimum. Pour toutes sorties hors du domicile, il faut se munir d'une attestation sur l'honneur précisant le motif du déplacement. En cas de non-respect de ces règles, vous risquez une amende. Les mesures prises pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements sont détaillées dans un décret paru le 24 mars 2020.

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (sur justificatif de déplacement professionnel permanent) ou pour un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
- se déplacer pour des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ;
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés à rester ouverts, se rendre à une distribution gratuite de denrées alimentaires, se déplacer pour percevoir des prestations sociales ou effectuer un retrait d'espèces ;
- se rendre auprès d'un professionnel de santé pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance ou différés ou pour des consultations et soins de patients atteints d'une affection de longue durée ;
- se déplacer pour un motif familial impérieux, la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- se déplacer brièvement près de son domicile, dans la limite d'1 heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 kilomètre pour une activité physique individuelle, une promenade avec des personnes de son foyer ou pour les besoins des animaux de compagnie (promener son chien) ;
- se déplacer pour se présenter à la police ou à la gendarmerie ou à tout autre service ou professionnel lorsque cela est imposé par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- se déplacer pour une convocation émanant de la justice ;
- se déplacer pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) et en évitant tout regroupement.

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



### POUVEZ-VOUS NOUS AIDER?

Les membres de la société d'histoire locale de Saint Hilaire travaillent sur plusieurs sujets pour lesquels vous pourriez nous aider. Nous recherchons des documents (lettres, objets, photos .... ) pouvant compléter notre documentation sur la vie locale au lendemain de la guerre 1914-1918.

Il y a 50 ans disparaissait Madeleine TABART, artiste peintre locale. Nous cherchons à établir un inventaire de ses œuvres qui sont très dispersées. Prenez contact avec nous si vous en connaissez.

Nous recherchons également des témoignages concernant le domaine de la Médonnière

Merci d'avance pour votre collaboration, votre contribution et votre aide.

Nous vous invitons à joindre les personnes suivantes:

- ⇒ Mme Claude Barbanceys: 02/38/76/35/53
- ⇒ Mme Josiane Fournioux : 02/38/76/33/13
- ⇒ M. Pascal Delaugère: 02/38/64/26/33
- ⇒ M. Philippe Derrien: 02/38/76/30/49

### LA SAISON 5 DÉMARRE!

Les jardiniers du Jardin Partagé appellent au don de pots de fleurs en terre cuite non vernie afin de fabriquer des oyas pour arroser le jardin de façon économique.



Nous vous remercions de les mettre de côté en attendant la fin de période de pandémie, et de nous les déposer par la suite à la cabane du Jardin Partagé à côté de la mairie ou à notre stand le jour du marché du mois de mai.

Jardin partagé, le jardin de la commune ouvert à tous avec une adhésion au « Coquelicot ».

Contact : 06.88.80.05.78, rejoignez-nous!